



Direction  
générale du travail

Sous-direction des conditions  
de travail, de la santé et de la  
sécurité au travail

Bureau des conditions de  
travail et de l'organisation de  
la prévention - CT 1  
39-43 quai André Citroën  
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 27 09  
Télécopie : 01 44 38 26 48

Services d'informations  
du public :  
3615 Emploi 1F/mn  
(Modulo 0,50 F)  
internet : [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

Paris, le **28 AVR. 2009**

**CIRCULAIRE DGT 2009/10**  
relative à la mise en œuvre de la  
convention d'objectifs et de gestion de la  
branche AT-MP-2009-2012

--	--	--	--	--	--

MADAME ET MESSIEURS LES DIRECTEURS  
REGIONAUX DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE  
LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Modalités d'accompagnement au niveau régional de la convention d'objectifs et de gestion pour la branche AT/MP 2009-2012 conclue entre l'Etat et la CNAMTS.

Pièce jointe : COG AT/MP 2009-2012

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'accompagnement, au niveau territorial, de la convention nationale d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la CNAMTS.

Cette convention pose les orientations de la branche AT/MP, les priorités et les programmes d'action.

Les services déconcentrés du travail et les CRAM organisent déjà des collaborations, notamment dans le cadre des plans régionaux de santé au travail et de campagnes nationales d'action et de contrôle.

Compte tenu de votre rôle dans la définition des orientations régionales et locales de la politique publique du travail en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, mais aussi de votre mission d'inspection du travail dans les entreprises, vous avez d'ailleurs défini des priorités d'actions et des interventions spécifiques en matière de risques, de

publics et de secteurs professionnels (par exemple dans les plans régionaux de santé au travail).

L'année 2009 se concrétise, dans le champ de la politique du travail, en matière de conditions de travail, par le renforcement des partenariats CRAM/DRTEFP pour assurer au mieux l'effectivité de la prévention des risques professionnels.

**1) Programme 1 « Mise en œuvre et pilotage des programmes de prévention du réseau centrés sur des cibles et des risques prioritaires » :**

Dans le cadre de la convention nationale d'objectifs de gestion, la CNAMTS va développer des programmes nationaux d'actions coordonnées (PNAC) sur 4 thèmes et 3 secteurs prioritaires (TMS, risques routier, CMR, risques psycho-sociaux, BTP, intérim, grande distribution).

Ces priorités font également partie de celles développées par le ministère chargé du travail, notamment au travers du Plan santé au travail ou des conférences sur les conditions de travail et, au niveau régional, par le biais des plans régionaux de santé au travail ou encore des campagnes de contrôles des services de l'Inspection.

Le diagnostic territorial établi dans le cadre du CRPRP facilite le partage des constats et des enjeux auprès de l'ensemble des acteurs et assure une visibilité des actions de prévention en milieu de travail et, le cas échéant, l'organisation concertée d'actions de contrôle. Cet état des lieux des risques professionnels, de la population et des actions conduites peut faire l'objet d'une analyse préalable et croisée entre nos deux institutions sur la nature du tissu des entreprises (poids des secteurs, taille), les caractéristiques socioprofessionnelles des salariés, les incidences des caractéristiques régionales en matière de risques d'expositions, les accidents du travail, les maladies professionnelles...

Les coopérations locales entre les DRTEFP et les CRAM doivent donc être poursuivies, pour préciser, notamment, les articulations et les coopérations des deux institutions dans la mise en œuvre de ces priorités. Vous voudrez bien, dans cette perspective, prendre en amont des réunions des CRPRP, les contacts nécessaires à l'organisation de ces coopérations.

Ainsi, les modalités de partenariat CRAM/DRTEFP peuvent prendre la forme de rencontres périodiques, d'échanges d'information et de pratiques professionnelles, d'actions concrètes...

**2) Programme 2 « Développement des partenariats CRAM/CGSS et services de santé au travail » et programme 6 « Prévention de la désinsertion professionnelle » :**

L'objectif est de mieux couvrir les besoins en prévention des PME et des TPE sur les risques et les populations ciblées. Il s'agit donc de développer des démarches pluridisciplinaires en prévention et de systématiser les partenariats avec les services de santé au travail, notamment sur les thèmes de la désinsertion professionnelle et de la traçabilité des expositions.

La COG invite les CRAM à développer des protocoles de partenariat avec les services de santé au travail interentreprises (SSTi), portant sur des thèmes de travail pour lesquels la complémentarité des deux réseaux est à rechercher. L'objectif est d'atteindre un taux de couverture des SSTi de 50% d'ici fin 2009.

Il peut s'agir de mettre en place des démarches conjointes d'études, l'identification de thèmes en matière de prévention des risques professionnels et de l'exclusion du travail (expertise médicale, rôle de détection de la désinsertion professionnelle...) s'inscrivant dans le cadre

des travaux des comités techniques régionaux, d'actions en matière de désinsertion professionnelle visant à maîtriser les prestations d'indemnités journalières et à prévenir l'inaptitude des salariés. Ces partenariats doivent également permettre d'établir ou de renforcer la connaissance mutuelle des intervenants, des procédures de signalement et de retour d'informations sur les visites de pré-reprise.

De votre côté, outre l'agrément délivré aux SST, vous avez pu développer, dans le cadre régional, une politique de contractualisation telle que prévue par la circulaire DRT n° 03 du 7 avril 2005 relative à la réforme de la médecine du travail, portant en particulier sur des priorités générales à atteindre et destinée à renforcer l'efficacité de la prévention primaire (problématiques TPE et PME, qualité de la prestation médico professionnelle, traçabilité des expositions...). Ces contractualisations s'inscrivent dans une approche qualitative, pour accompagner la montée en compétence des SST sur les thèmes de la santé et de la sécurité au travail

La contractualisation DRTEFP – SSTi, lorsqu'elle est pratiquée et les protocoles de partenariat CRAM/SST définis par la COG, ne sont ni concurrents, ni antinomiques. Compte tenu de la diversité des engagements DRTEFP/SST, CRAM/SST et plans d'actions des SST, il est primordial de veiller à une bonne articulation des initiatives tant avec les priorités nationales que régionales.

Les protocoles de partenariat CRAM/SST pourront d'ailleurs s'inscrire dans une nouvelle politique de contractualisation rénovée, vers laquelle la négociation des partenaires sociaux sur la réforme de la médecine du travail s'oriente.

Pour l'heure, j'ai demandé à la CNAMTS/DRP que vous soyez systématiquement informés de la négociation puis de la conclusion de ces protocoles ainsi que des thèmes choisis et de la mise en œuvre des actions. Les directeurs régionaux des CRAM et les médecins conseils doivent ainsi prendre l'attache des services déconcentrés de l'Etat pour les informer du contenu et de l'avancée de ce programme.

Vous organiserez des points réguliers d'avancement, dans le cadre de contacts bilatéraux, dont une présentation synthétique pourra être faite au CRPRP.

Je vous encourage, par ailleurs, à développer, si tel n'est pas déjà le cas, des rencontres entre les ingénieurs des CRAM et les cellules pluridisciplinaires des DRTEFP pour échanger sur les différents risques professionnels et la situation territoriale, ou avec l'inspection du travail sur les mises en demeure et les rapports d'enquête en matière d'accident du travail.

Il me semble enfin souhaitable d'engager une réflexion avec les CRAM pour convenir d'un plan d'action conjoint en cas de situations de crise touchant à la santé et à la sécurité des travailleurs ou de situations pouvant avoir un fort impact social (cela peut être le cas en particulier lorsque les difficultés identifiées touchent plusieurs établissements d'une même entreprise et qu'une réponse cohérente doit être apportée pour chacun des sites concernés).

### **3) Programme 5 « Expérimentations relatives à la mise en œuvre d'un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles »**

L'amélioration de la traçabilité des expositions professionnelles est un souhait exprimé par les partenaires sociaux lors de la conférence tripartite sur les conditions de travail d'octobre 2007, présidée par Xavier Bertrand. La COG AT-MP a donc prévu d'expérimenter des dispositifs de traçabilité individuelle et collective des expositions professionnelles aux agents CMR 1&2, en vue d'en étudier la faisabilité, avant de les généraliser. Cette expérimentation se fonde notamment sur les préconisations du rapport Lejeune, réalisé à la demande de la CAT-MP.

Les structures de pilotage de l'expérimentation ont été mises en place auprès de la CNAMTS. Un « groupe projet » et un « comité de pilotage » vont se réunir tout au long de l'année 2009 pour définir le cadre et les modalités de l'expérimentation, qui pourront connaître des variantes, d'une région à l'autre (par exemple : quant aux supports juridiques de la traçabilité : fiche d'entreprise, attestation d'exposition, déclaration obligatoire de travaux dangereux..., quant aux secteurs professionnels ou aux bassins d'emploi retenus). L'expérimentation se déroulera dans plusieurs régions, à partir de janvier 2010. Un bilan devra en être tiré à la fin 2012.

Dans ce cadre, des CRAM se sont portées volontaires pour expérimenter le dispositif de traçabilité et héberger la base de données qui va recueillir les informations collectées (Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Ile de France, Nord-Pas-de-Calais, Alsace) et d'autres les rejoindront au fil de l'année.

Il est donc nécessaire que les DRTEFP soient elles aussi associées à la mise en œuvre de ce dispositif, au niveau national par la participation à certaines réunions du groupe projet ou au niveau régional par une réflexion avec la CRAM sur ses modalités de mise en œuvre et par une mobilisation des acteurs concernés, notamment les employeurs et les médecins du travail. La mobilisation de vos agents, et des médecins inspecteurs, à cette première phase de l'expérimentation me paraît donc indispensable pour enrichir la réflexion et mener à bien ce projet.

#### **4) Programme 16 « Développement et diffusion des études statistiques »**

L'action en matière de prévention des risques professionnels passe d'abord par la capacité d'analyse des statistiques. Au plan national, une convention d'échange statistique est conclue entre la CNAMTS et la DARES. L'Etat prend en charge, de son côté, les études spécifiques demandées par les services déconcentrés.

\* \_ \* \_ \*

Les résultats de la COG 2009-2012 feront l'objet d'une évaluation annuelle qui vous sera communiquée, chaque année. Les budgets opérationnels de programme pourront valoriser les partenariats CRAM/DRTEFP, assurer le suivi des actions et évaluer l'impact sur les conditions de travail et la prévention des risques professionnels.

Il convient de souligner que les évolutions en cours et notamment, la perspective d'un Plan Santé au Travail 2, iront dans le sens d'une plus grande complémentarité entre l'action de nos services et celle de la CNAMTS (branche AT/MP) en matière de santé au travail.

Vous voudrez bien m'informer des difficultés de mise en œuvre de la présente circulaire.

Le Directeur général du travail

  
Jean-Denis COMBEXELLE